

9-99

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 10 000 euros
Siège social : 359 rue Goarem Creis - 29460 HOPITAL CAMFROUT
891 898 421 RCS BREST

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1^{ER} JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 1^{er} juillet,
A 18 heures,

Monsieur David NOBLECOURT,
demeurant 359 rue Goarem Creis 29460 HOPITAL CAMFROUT,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 10 euros chacune composant le capital social de la société 9-99,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression des articles 30 à 32 des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social aux activités d'agent de recherche privé (sous réserve de l'obtention des autorisations et agréments nécessaires) comprenant mais non limité à la surveillance, la recherche de personnes disparues, la collecte d'informations pour des tiers, à l'exclusion de toute activité réglementée et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet :

- *Conseil et accompagnement en développement d'entreprise,*
- *Exploitation de sites internet de vente en ligne,*
- *Création et exploitation de tous logiciels de paiement en ligne*
- *Marketing digital et organisation des flux logistiques,*
- *Agent de recherche privé (sous réserve de l'obtention des autorisations et agréments nécessaires) comprenant mais non limité à la surveillance, la recherche de personnes disparues, la collecte d'informations pour des tiers, à l'exclusion de toute activité réglementée ;*
- *La prise de participation par tous moyens, apports, fusions, souscriptions, achats d'actions, de parts sociales, d'obligations et de tous droits sociaux dans toutes sociétés ou entreprises créées ou à créer ;*

- *L'assistance financière, administrative et comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés par tous moyens techniques existants et à venir et notamment par ceux suivants :*
 - o *mise à disposition de tout personnel administratif et comptable,*
 - o *mise à disposition de tout matériel,*
 - o *gestion et location de tous immeubles,*
 - o *formation et information de tout personnel,*
 - o *négociation de tous contrats.*
- *L'exercice de tous mandats sociaux;*
- *La mise en œuvre de la politique générale du groupe et l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique.*

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 359 rue Goarem Creis, 29460 HOPITAL CAMFROUT au 149 avenue du Maine, 75014 PARIS à compter du 1^{er} juillet 2024 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé : 149 avenue du Maine – 75014 PARIS.

Il peut être déplacé dans le même département ou dans un département limitrophe par décision de la gérance suivant les modalités fixées par les dispositions légales. »

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide de supprimer les articles 30, 31 et 32 des statuts, ces derniers étant devenus sans objet suite à l'immatriculation de la société, ainsi que l'annexe relative aux actes accomplis au nom de la société en formation.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Le présent procès-verbal est signé par l'associé unique de la Société conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du code civil et sera conservé dans les archives sociales.

L'associé unique reconnaît et accepte que la signature est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois relatives à la signature électronique et, par conséquent, renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit d'engager toute réclamation et/ou toute action en justice, directement ou indirectement, liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de signer le présent acte sous seing privé par signature électronique.

David NOBLECOURT
Associé Unique